

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

23 novembre 2022 Loi n°2022-043 portant prorogation, à titre exceptionnel, de mandats de Conseils communaux, élus le 20 novembre 2016, à l'exception de ceux dont l'annulation de l'élection est devenue définitive, à compter du 23 novembre 2022, jusqu'à l'installation des nouveaux Conseils communaux.....**p.1472**

Loi n°2022-044 portant ratification de l'Ordonnance n°2022-015/PT-RM du 1er septembre 2022 portant modification de l'Ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes...**p.1472**

23 novembre 2022 Loi n°2022-045 portant ratification de l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-Mali SA).....**p.1472**

Loi n°2022-046 portant ratification de l'Ordonnance n°2022-017/PT-RM du 15 septembre 2022 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé à Lomé, le 19 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Renforcement du Réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA).....**p.1472**

Loi n°2022-047 portant création de l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....**p.1473**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 23 novembre 2022 Loi n°2022-048** portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2022-019 du 20 septembre 2022 portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des avoirs saisis ou confisqués.....p.1474
- Loi n°2022-049** portant ratification de l'Ordonnance n°2022-018/PT-RM du 20 septembre 2022 portant modification de l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.1474
- Loi n°2022-050/CNT** portant modification de la Loi n°06-029 du 29 juin 2006 relative à la protection de la voie publique...p.1474
- 16 novembre 2022 Décret n°2022-0689/PT-RM** portant nomination au grade de Lieutenant, par avancement automatique.....p.1475
- Décret n°2022-0690PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1475
- Décret n°2022-0691/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique...p.1476
- Décret n°2022-0692/PT-RM** portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....p.1476
- Décret n°2022-0693/PT-RM** portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication.....p.1476
- 17 novembre 2022 Décret n°2022-0694/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Police judiciaire de la Direction générale de la Police nationale.....p.1477
- Décret n°2022-0695/PT-RM** portant nomination de personnels Officiers à l'Inspection de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.1477
- Décret n°2022-0696/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....p.1478
- Décret n°2022-0697/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction des Ecoles militaires.....p.1478
- Décret n°2022-0698/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1479
- 17 novembre 2022 Décret n°2022-0699/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....p.1480
- Décret n°2022-0700/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1480
- Décret n°2022-0701/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1481
- Décret n°2022-0702/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1481
- Décret n°2022-0703/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1481
- Décret n°2022-0704/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1482
- Décret n°2022-0705/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1482
- 22 novembre 2022 Décret n°2022-0706/PM-RM** portant nomination des Représentants du Gouvernement à la Commission d'Intégration.....p.1483
- Décret n°2022-0707/PM-RM** portant nomination des Représentants du Gouvernement à la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (DDR) au Mali.....p.1483
- 23 novembre 2022 Décret n°2022-0708/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....p.1484
- Décret n°2022-0709/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....p.1484
- Décret n°2022-0710/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1484
- Décret n°2022-0711/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1485
- Décret n°2022-0712/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1485

23 novembre 2022 Décret n°2022-0713/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....**p.1485**

Décret n°2022-0714/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1486**

Décret n°2022-0715/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1487**

Décret n°2022-0716/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1488**

Décret n°2022-0717/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1491**

Décret n°2022-0718/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1492**

Décret n°2022-0719/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1495**

Décret n°2022-0720/PT-RM portant nomination des membres du Collège transitoire de la Région de Taoudénit.....**p.1495**

Décret n°2022-0721/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....**p.1496**

Décret n°2022-0722/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1496**

Décret n°2022-0723/PT-RM portant approbation des statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI S.A).....**p.1497**

Décret n°2022-0724/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2020-0365/PT-RM du 31 décembre 2020 portant approbation du contrat de cession d'actions de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de YATELA-SA.....**p.1498**

Décret n°2022-0725/PT-RM portant nomination d'un membre de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.....**p.1499**

Décret n°2022-0726/PT-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....**p.1499**

23 novembre 2022 Décret n°2022-0727/PT-RM portant nomination de membres du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS).....**p.1500**

Décret n°2022-0728/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale...**p.1501**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

21 octobre 2022 Arrêté n°2022-4838/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1502**

Arrêté n°2022-4839/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1502**

Arrêté n°2022-4840/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1502**

Arrêté n°2022-4841/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1503**

25 octobre 2022 Arrêté n°2022-4899/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1503**

Arrêté n°2022-4900/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1503**

Arrêté n°2022-4901/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1504**

Arrêté n°2022-4902/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....**p.1504**

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

02 mars 2021 Arrêté n°2021-0591/MMEE-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société KOFOU MINING SARL à BATALE-OUEST (Cercle de Kéniéba).....**p.1504**

Annonces et communications.....**p.1506**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2022-043 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT PROROGATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE MANDATS DE CONSEILS COMMUNAUX, ELUS LE 20 NOVEMBRE 2016, A L'EXCEPTION DE CEUX DONT L'ANNULATION DE L'ELECTION EST DEVENUE DEFINITIVE, A COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2022, JUSQU'A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les mandats des Conseils communaux, élus le 20 novembre 2016, à l'exception de ceux dont l'annulation de l'élection est devenue définitive, sont prorogés, à titre exceptionnel, à compter du **23 novembre 2022**, jusqu'à l'installation des nouveaux Conseils communaux.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-044 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-015/PT-RM DU 1ER SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°90-58/P-RM DU 10 OCTOBRE 1990 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2022-015/PT-RM du 1er septembre 2022 portant modification de l'Ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-045 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-016/PT-RM DU 08 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES DU MALI (SOREM-MALI SA)

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n° 2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-Mali SA).

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-046 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-017/PT-RM DU 15 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 19 NOVEMBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI (EDM-SA)

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2022-017/PT-RM du 15 septembre 2022 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé à Lomé, le 19 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de Renforcement du Réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA).

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**LOI N°2022-047 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT
CREATION DE L'INSPECTION DES MINES, DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté
en sa séance du 17 novembre 2022,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue
la loi dont la teneur suit :**

Article 1er : Il est créé un service central, dénommé
Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : L'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau
a pour mission le contrôle dans les services et organismes
relevant du Ministère en charge des Mines, de l'Energie et
de l'Eau.

A cet effet, elle est chargée :

- de contrôler le fonctionnement et l'action des services et
organismes relevant du Ministère en charge des Mines, de
l'Energie et de l'Eau ;
- de veiller au respect et à l'application des dispositions
législatives et réglementaires, notamment celles relatives
à la gestion administrative, financière et matérielle par les
services et organismes relevant du Ministère en charge des
Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- de procéder au suivi de la mise en œuvre des
recommandations issues des missions de contrôle
effectuées ;
- de participer à la supervision des passations de service
entre les responsables entrant et sortant des services
centraux relevant du Ministère en charge des Mines, de
l'Energie et de l'Eau ;
- d'assister les services et le personnel par des conseils de
gestion ou d'aide à l'organisation, ou par la mise en œuvre
des programmes d'information et de formation pouvant
contribuer au renforcement de leurs capacités et à une
gestion saine des services et des deniers publics.

Article 3 : L'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau
effectue, à la demande du ministre chargé des Mines, de
l'Energie et de l'Eau, ou conformément à son programme
annuel d'inspection, des missions d'enquête, d'information
ou d'étude entrant dans le cadre de ses attributions.

Article 4 : Pour l'accomplissement de leurs tâches, les
Inspecteurs des Mines, de l'Energie et de l'Eau disposent
du pouvoir d'investigation le plus étendu et du droit de
communication de tout document.

Les services publics et les organisations de toute nature
auprès desquels sont effectuées les missions de contrôle
ne peuvent leur opposer le secret professionnel.

Article 5 : Les Inspecteurs des Mines, de l'Energie et de
l'Eau sont placés sous la protection de la loi contre les
injures, les provocations et les menaces dont ils peuvent
faire l'objet dans l'exercice de leur fonction.

Ils ne peuvent être ni inquiétés, ni poursuivis pour des faits
signalés dans leurs rapports.

Ils peuvent requérir, en cas de besoin, l'assistance des
autorités civiles et des services de sécurité, pour garantir
l'exécution correcte des missions qui leur sont confiées.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Article 6 : L'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau
est dirigée par un Inspecteur en Chef, nommé par décret
pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre
chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Il est assisté d'un Inspecteur en Chef adjoint et
d'Inspecteurs nommés dans les mêmes conditions que lui.

Article 7 : Avant d'entrer en fonction, les Inspecteurs des
Mines, de l'Energie et de l'Eau prêtent, devant la Cour
suprême, au cours d'une audience publique et solennelle,
le serment suivant :

« Je jure de bien et fidèlement remplir ma fonction, de
l'exercer en toute impartialité et objectivité dans le respect
de la Constitution, des lois et règlements, de ne prendre
aucune position publique et de ne donner aucune
consultation à titre privé sur les questions relevant de la
compétence de l'Inspection et de me conduire en tout,
comme un digne et loyal Inspecteur des Mines, de l'Energie
et de l'Eau ».

La violation de serment est punie conformément à la
législation en vigueur.

Article 8 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Article 9 : La présente loi, qui abroge toutes les dispositions
antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance
n°09-031/P-RM du 25 septembre 2009 portant création
de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau, sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-048 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION ET RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-019 DU 20 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CREATION DE L'AGENCE DE RECOUVREMENT ET DE GESTION DES AVOIRS SAISIS OU CONFISQUES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les articles 1er et 2 de l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 1er** : Il est créé un Etablissement public à caractère administratif, dénommé l'Agence de Recouvrement et de Gestion des avoirs saisis ou confisqués, en abrégé ARGASC.

L'Agence relève de l'Etat.

Article 2 : L'Agence a pour mission le recouvrement et la gestion des avoirs saisis ou confisqués dans le cadre des procédures pénales relatives à la délinquance économique et financière.

A ce titre, elle est chargée :

- d'exécuter, au nom du parquet, les jugements et arrêts emportant confiscation spéciale des avoirs, y compris les amendes et les dommages et intérêts au profit du Trésor public ;
- de gérer les avoirs gelés, saisis ou confisqués qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes de gestion ;
- de gérer les avoirs qui lui sont confiés par les services de l'Etat ;
- de centraliser en lien avec le trésor public les avoirs gelés, saisis ou confisqués ;
- d'aliéner ou de détruire les biens périssables ou ne pouvant pas être conservés, saisis ou confisqués, en lien avec les services des domaines et en rapport avec les autorités judiciaires compétentes ;
- de constituer une banque de données sur les avoirs gelés, saisis ou confisqués ;
- de collaborer avec les services similaires des pays étrangers en matière d'entraide et de coopération judiciaire internationale ;
- de fournir des renseignements sur les avoirs gelés, saisis ou confisqués dans le cadre de l'entraide policière ;
- de renforcer la surveillance des avoirs gelés, saisis ou confisqués jusqu'à la fin des procédures ;
- de participer à l'élaboration de la réglementation en matière pénale sur le gel, la saisie ou la confiscation des avoirs ;

- de procéder à l'ensemble des publications, auprès des services en charge de la publicité foncière, pour les saisies et les confiscations immobilières et auprès des tribunaux de commerce pour les saisies de fonds de commerce ».

Article 2 : Est ratifiée l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022 portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des avoirs saisis ou confisqués.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-049 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-018/PT-RM DU 20 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2017-036/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT STATUT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2022-018/PT-RM du 20 septembre 2022 portant modification de l'Ordonnance n° 2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-050/CNT DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°06-029 DU 29 JUIN 2006 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : L'article 17 de la Loi n°06-029 du 29 juin 2006 relative à la protection de la voie publique est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 17 (nouveau)** : Les coûts de réparation des dommages causés à la voie publique comportent, sans préjudice des dommages et intérêts, les frais de fourniture, de location de matériels et d'engins, de main-d'œuvre, d'expertise ou de contre-expertise ».

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2022-0689/PT-RM DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT, PARAVANCEMENT AUTOMATIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2021-0625/P-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°2021-0930/P-RM du 23 décembre 2021 portant rectificatif au Décret n°2021-0626/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Sous-lieutenant,

DECRETE :

Article 1er : Les Sous-lieutenants des Forces Armées maliennes dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, par avancement automatique, à compter du **1er octobre 2022**.

ARMEE DE TERRE :

- Sous-lieutenant	Yamadou	KEITA ;
- Sous-lieutenant	Moussa	DIALLO ;
- Sous-lieutenant	Lassine	Papa COULIBALY.

ARMEE DE L'AIR :

- Sous-lieutenant	Madiou	HAMA ;
- Sous-lieutenant	Lassana	N'DIAYE ;
- Sous-lieutenant	Issa	TOGOLA.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0690PT-RM DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Cheick Oumar DIARRA**, N°Mle 43105, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0691/PT-RM DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la **Croix de la Valeur militaire** est décernée au Lieutenant **Baba Aly TOURE**, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0692/PT-RM DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Mohamed Ingré DOLO**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de la Division Coordination, Etudes et Suivi** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0693/PT-RM DU 16 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014, modifiée, portant création de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2021-0958/PT-RM du 31 décembre 2021 portant nomination de membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2022-0338/PT-RM du 08 juin 2022 portant nomination d'un membre de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2022-0620/PT-RM du 25 octobre 2022 portant nomination de membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Haute Autorité de la Communication :

1. Sur désignation du Président de la Transition :

- Président **Gaoussou COULIBALY** ;
- Membre **Seydou SISSOUMA** ;
- Membre **Modibo GUIDJILAYE**.

2. Sur désignation du Président du Conseil national de Transition :

- Membre **Kalifa Naman TRAORE** ;
- Membre **TRAORE Fanta COULIBALY** ;
- Membre **Mohamed dit Sadio Mady KANOUTE**.

3. Sur désignation des organisations professionnelles des médias :

- Membre **Ramata DIA** ;
- Membre **Béchiry DIOP** ;
- Membre **Aboubacar Bani ZAN**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0694/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire Contrôleur général de Police **Abou SIDIBE** est nommé Directeur de la Police judiciaire de la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0073/PT-RM du 09 février 2017 portant nomination à la Direction générale de la Police nationale, en ce qui concerne le Commissaire divisionnaire de Police **Joseph DOUMBIA**, en qualité de **Directeur de la Police judiciaire** de la Direction générale de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0695/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A L'INSPECTION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

1. Inspecteur en Chef à l'Inspection de la Direction générale de la Gendarmerie nationale :

- Colonel Seydou MARIKO ;

2. Inspecteur à l'Inspection de la Direction générale de la Gendarmerie nationale :

- Chef d'Escadron Loumbé COULIBALY.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0696/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant **Dahirou COULIBALY**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Lieutenant**, pour compter du **1er avril 2019**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0697/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION DES ECOLES MILITAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Joachin Famakan CISSOKO**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur des Enseignements et de la Formation** à la Direction des Ecoles militaires.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0698/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale dont les noms suivent :

N°O	N°Me	Prénoms	Noms	Grade
01	15944	Tiékoro	SAMAKE	Garde
02	14281	Mamadou	TRAORE	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0699/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Moussa MARIKO**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, pour compter du **1er mai 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0700/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grade
01	62163	Malai	KEITA	2 ^{ème} Classe
02	62093	Lassine	SAMAKE	2 ^{ème} Classe
03	62014	Cheick Amadou	SY	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0701/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Badra TRAORE**, N°Mle 11837, de la Garde nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0702/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant **Dahirou COULIBALY**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0703/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Arouna COULIBALY**, N°Mle 45027, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0704/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe **Amadou TOGO**, N°Mle 57404, de l'Armée de Terre.**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 novembre 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0705/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	10276	Cheickna	TRAORE	Adjudant
02	11636	Cheick Abou	COULIBALY	Maréchal des Logis
03	12256	Moussa	SANGARE	Maréchal des Logis
04	12024	Sékou Ousmane	KEITA	Maréchal des Logis
05	11501	Aldjouma	MAHAMADOUN	Maréchal des Logis
06	11581	Moussa Founè	CAMARA	Maréchal des Logis

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 novembre 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0706/PM-RM DU 22 NOVEMBRE 2022
PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU
GOUVERNEMENT A LA COMMISSION
D'INTEGRATION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2015-0895/P-RM du 31 décembre 2015, modifié, portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 aout 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** à la Commission d'Intégration, en qualité de **Représentants du Gouvernement** :

- Colonel-major **Adama DIARRA** ;
- Colonel-major **Gaoussou SISSOKO** ;
- Colonel-major **El Hadj Moussa DIAKITE** ;
- Colonel-major **Oumar CISSE** ;
- Colonel **Fatoumani DIALLO** ;
- Lieutenant-colonel **Biné SISSOKO** ;
- Monsieur **Amadou CISSE** ;
- Monsieur **Amadou T. HAIDARA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0903/PM-RM du 02 décembre 2016, modifié, portant nomination des **membres** de la Commission d'Intégration, en ce qui concerne les représentants du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2022

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2022-0707/PM-RM DU 22 NOVEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION DES
REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT A LA
COMMISSION NATIONALE DE DESARMEMENT-
DEMOBILISATION-REINSERTION (DDR) AU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2015-0894/P-RM du 31 décembre 2015, modifié, portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement Démobilisation-Réinsertion (DDR) au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 aout 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées **membres** à la Commission Désarmement-Démobilisation et Réinsertion au Mali, en qualité de **Représentants du Gouvernement** :

- Général de Brigade **Ntakini AG INTIKANE** ;
- Colonel-major **Mohamed OULD SIDI HAMED** ;
- Colonel-major **Sidi Amar KOUNTA** ;
- Médecin Colonel **Mamadou Seydou CISSE** ;
- Colonel **Bintou MAIGA** ;
- Colonel **Iliass AG NANDRUNE** ;
- Colonel **Cheik Oumar DOUMBIA** ;
- Colonel **Ousmane AG MOHAMED** ;
- Colonel **Niamé KEITA** ;
- Lieutenant-colonel **Fatimata dite Bintou SANGARE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0904/PM-RM du 02 décembre 2016, modifié, portant nomination des membres de la Commission nationale de Désarmement Démobilisation-Réinsertion (DDR) au Mali, en ce qui concerne les **Représentants du Gouvernement**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2022

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2022-0708/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Diakaridia TRAORE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Commandant**, pour compter du **1er octobre 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0709/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Issiaka KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Commandant**, pour compter du **1er juin 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0710/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	33179	Robert	TRAORE	Sergent
02	48237	Méry	TRAORE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0711/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au **Capitaine Issiaka KONE**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0712/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au **Capitaine Diakaridia TRAORE**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0713/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0034/PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la Protection civile, en qualité de :

1. CHEF DE SERVICE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE DE LA PROTECTION CIVILE :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Hamidou N. DIARRA** ;

2. CONSEILLER DU DIRECTEUR GENERAL DE LA PROTECTION CIVILE :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Gisèle VILLEMUR** ;

3. DIRECTEUR DU SERVICE SOCIAL DE LA PROTECTION CIVILE :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Salif KANOUTE** ;

4. DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA PROTECTION CIVILE :

- Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Abdoulaye TOURE** ;

5. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE GAO :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Mamadou KEITA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0714/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont promues au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** :

1.	Docteur Général Boubacar DEMBELE	Gastro-entérologie militaire
2.	Docteur Brahima FOMBA	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
3.	Général de Brigade (er) Broulaye KONE	Membre des Assises nationales pour la Refondation

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0715/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont promues au grade **d'Officier de l'Ordre national du Mali** :

1.	Colonel-major Seydou KAMISSOKO	Commandant de la Région N°1 Gendarmerie
2.	Colonel Mamadou SOUGOUNA	Conseiller technique au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
3.	Madame ZOUBOYE Fatoumata DICKO	Notaire (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
4.	Professeur Eloi DIARRA	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
5.	Monsieur Amadou WAGUE	Secrétaire général adjoint du Conseil national de Transition
6.	Monsieur Mamadou DIARRASSOUBA	Membre du Conseil national de Transition
7.	Colonel-major Nouhoum DABITAO	Membre du Conseil national de Transition
8.	Madame Oumou DEMBELE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
9.	Contrôleur Général de Police (er) Hildebert TRAORE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
10.	Madame Marie Madeleine TOGO	Membre des Assises nationales pour la Refondation
11.	Madame DIALLO Fadimata Bintou TOURE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
12.	Professeur Jean Bosco KONARE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
13.	Monsieur Boureima Allaye TOURE	Membre des Assises nationales pour la Refondation

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0716/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**:

1.	Capitaine Issa Kouriba GUINDO	Médecin-chef du Président de la Transition
2.	Lieutenant-colonel Sinaly Moussa DEMBELE	Ancien Aide de Camp du Président de la Transition
	Colonel-major Abass DEMBELE	Gouverneur de la Région de Mopti
4.	Colonel-major Djibril DOUMBIA	Armée de Terre
5.	Colonel-major Moussa Yoro KANTE	Armée de Terre
6.	Colonel Mohamed Sékou SYLLA	Armée de l'Air
7.	Commandant Gouanéké dit Zangolo COULIBALY	Chef de Division Armement DMHTA
8.	Contrôleur général de Police Seydou DIARRA	DRP Bamako
9.	Adjudant-chef Seydou KONE	Elément BAFS-APR-PT
10.	Monsieur Ahmadou SIDIBE	Ancien Cadre d'Air Mali
11.	Monsieur Amadou KEITA	Ancien Pilote des Vols Présidentiels
12.	Monsieur Mary KEITA	Directeur général de la BNDA
13.	Monsieur Lanfia KOÏTA	Directeur général de la BMS.sa
14.	Monsieur Ibrahima N'DIAYE	Administrateur général de la BDM
15.	Monsieur Fassery DOUMBIA	Directeur général du PMU Mali
16.	Monsieur Modibo KEITA	Président Directeur général du Groupe KEITA-sa
17.	Monsieur Amadou DIAGNE	Président FOGECA
18.	Monsieur Souleymane FOMBA	Cadre BNDA
19.	Professeur Djibo Mahamane DIANGO	Anesthésiste Réanimateur Urgentiste
20.	Professeur Seybou HASSANE	Neurologue
21.	Professeur Youssoufa MAÏGA	Neurologue
22.	Professeur Mohamed Amadou KEITA	ORL
23.	Docteur Aboubacar Sidiki N'DIAYE	Radiologue
24.	Madame Aissata OUATTARA	Orthophoniste

25	Monsieur Cheick Oumar HAÏDARA	Kinésithérapeute
26.	Docteur Koli DEMBELE	Cursus des Anesthésies Réanimation
27.	Docteur Souleymane COULIBALY	Cursus des Anesthésies Réanimation
28.	Docteur Mama DAOU	Cursus des Anesthésies Réanimation
29.	Professeur Harouna DIALLO	Juriste constitutionnaliste (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
30.	Docteur Brema Ely DICKO	Sociologue (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
31.	Professeur Balla DIARRA	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
32.	Docteur Jacqueline KONATE	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
33.	Professeur Soumaïla SANOKO	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
34.	Professeur Modibo TRAORE	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
35.	Monsieur Ben Cherif DIABATE	Professeur d'Enseignement supérieur (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
36.	Madame Oumou dite Diema DIARRA	Communicatrice (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
37.	Maitre Cheick Oumar KONARE	Avocat (Membre de la Commission de Rédaction de la nouvelle Constitution)
38.	Maître Abdourahamane Ben Mamata TOURE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
39.	Madame Fatim SIDIBE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
40.	Monsieur Bougouna SOGOBA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
41.	Monsieur Souleymane KONE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
42.	Monsieur Mamady SISSOKO	Membre des Assises nationales pour la Refondation

43.	Madame Koumba YARESSI	Membre des Assises nationales pour la Refondation
44.	Madame SIMPARA Assitan KEITA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
45.	Monsieur Elias TOURE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
46.	Madame MACALOU Bintou KONE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
47.	Colonel (er) Karo KONE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
48.	Monsieur Ousmane SANOGO	Membre des Assises nationales pour la Refondation
49.	Monsieur Karim DRAME	Membre des Assises nationales pour la Refondation
50.	Madame SEYE Mariam TRAORE	Membre des Assises nationales pour la Refondation
51.	Madame Habibatou MAIGA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
52.	Monsieur Hamadoun BAH	Membre des Assises nationales pour la Refondation
53.	Monsieur Haibala OULD HAMA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
54.	Monsieur Seydou Idrissa HAÏDARA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
55.	Monsieur Baba HAÏDARA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
56.	Maître Amadou Tiéoulé DIARRA	Membre des Assises nationales pour la Refondation
57.	Maître DIARRA Fatoumata SIDIBE	Membre des Assises nationales pour la Refondation

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0717/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du Mérite militaire est décernée aux militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

1. Capitaine **Issa Kouriba GUINDO**, Médecin-chef du Président de la Transition ;

2. Lieutenant-colonel **Sinaly Moussa DEMBELE**, ancien Aide de Camp du Président de la Transition.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0718/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 Décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali.

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national Avec effigie «Lion Debout » est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1.	Monsieur Sidi Mohamed SACKO	Inspecteur des Douanes
2.	Monsieur Sama TOUNKARA	Inspecteur des Douanes
3.	Monsieur Sékou Fatoma TRAORE	Inspecteur des Douanes
4.	Monsieur Salif KONATE	Inspecteur des Douanes
5.	Monsieur Moussa Sékou TRAORE	Contrôleur des Douanes
6.	Monsieur Ousmane KASSOUBE	Contrôleur des Douanes
7.	Monsieur Mahamadou DIALLO	Agent de Constatation des Douanes
8.	Monsieur Mamadou SIDIBE	Agent de Constatation des Douanes
9.	Commissaire divisionnaire de Police Ibrahim KEBE	Chargé du Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
10.	Commissaire de Police Fousseyni Allaye DIAKITE	Commissaire adjoint du Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
11.	Commandant de Police Ramata KAMISSOKO	Chef de Section du Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
12.	Lieutenant de Police Oumar Ag ABDOUL KADER	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières

13.	Adjudant-chef de Police Aldjouma YALCOUYE	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
14.	Adjudant de Police Tiéba DRAME	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
15.	Adjudant de Police Almamy KONATE	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
16.	Adjudant de Police Aïcha DIARRA	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
17.	Adjudant de Police Djénébou DIARRA	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
18.	Sergent-chef de Police Lassana Fady DIARRA	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
19.	Sergent-chef de Police Zantigui DIARRA	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
20.	Sergent de Police Adama KONE	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
21.	Sergent de Police Seydou KONARE	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
22.	Sergent de Police Mahamadou TRAORE	Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières
23.	Monsieur Mohamed Lamine CISSE	Marcheur sénégalais
24.	Monsieur Souleymane Jules DIALLO	Marcheur sénégalais
25.	Monsieur Moussa DIALLO	Marcheur sénégalais
26.	Monsieur Ibrahima SANKHON	Marcheur guinéen
27.	Monsieur Abdoulaye Binta BAH	Marcheur guinéen
28.	Monsieur Souleymane dit Kamit BA	Marcheur guinéen
29.	Monsieur Mamadou Habibou BAH	Marcheur guinéen
30.	Monsieur Alpha Oumar BARRY	Marcheur guinéen
31.	Monsieur N'Fassory DIAKHABY	Marcheur guinéen
32.	Monsieur Elhadj Mamadou SAIKO DIALLO	Marcheur guinéen
33.	Monsieur Mamadou Saidou SQUARE	Marcheur guinéen
34.	Monsieur Alpha Oumar DIALLO	Marcheur guinéen

35.	Monsieur Mamadou Bilo BAH	Marcheur guinéen
36.	Monsieur Mohamed Lamine OULARE	Marcheur guinéen
37.	Monsieur Ibrahima DIALLO	Marcheur guinéen
38.	Monsieur Aly KABA	Marcheur guinéen
39.	Monsieur Londian GUINDO	Marcheur guinéen
40.	Monsieur Mohamed Bouya TOURE	Marcheur guinéen
41.	Madame Lope MANE	Marcheur guinéen
42.	Monsieur Alhoussainy SOW	Marcheur guinéen
43.	Monsieur Konan David ALA	Marcheur ivoirien
44.	Madame Ouleymatou DOUKOURE	Marcheur malien
45.	Monsieur Amadou SARR	Marcheur malien
46.	Monsieur Hamet SANGARE	Marcheur malien
47.	Monsieur Sékou KEITA	Marcheur malien
48.	Monsieur Abdoulaye NIANGADOU	Marcheur malien
49.	Monsieur Souleymane Bakoroba DAOU	Marcheur malien
50.	Monsieur Soungalo KALIFA	Marcheur malien
51.	Monsieur Abdoulaye BA	Marcheur malien
52.	Monsieur Ibrahima Talibe BARRY	Marcheur malien
53.	Monsieur Moussa SISSOKO	Marcheur malien
54.	Monsieur Ibrahima ADIAWIAKOYE	Marcheur malien

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0719/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°90-58 du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 Décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0234/PT-RM du 13 avril 2022 portant création de la Médaille d'Honneur des Douanes,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille d'Honneur des Douanes est décernée à Monsieur **Alousséni SANOU**, ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0720/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE TRANSITOIRE DE LA REGION DE TAOUDENIT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création de communes, complétée par la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, déterminant les ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et de la gestion des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2016-0332/P-RM du 18 mai 2016, rectifié, fixant les modalités de mise en place des Autorités intérimaires dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Entente en date du 19 juin 2016 précisant les modalités pratiques de la mise en place des autorités intérimaires, du redéploiement des services déconcentrés de l'Etat ainsi que l'installation des chefs de Circonscriptions administratives et du mécanisme opérationnel de coordination dans les Régions de Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudénit et Ménaka,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Collège transitoire de la Région de Taoudénit, en qualité de :

1. Président :

- Monsieur **Tahar OULD ELHADJ ;**

2. 1er Vice-président :

- Monsieur **Dina OULD DAYA** ;

3. 2ème Vice-président :

- Monsieur **Sidi Mohamed OULD AHMED SALOUH** ;

4. Membres :

- Monsieur **Boubacar Sadigh TALEB SIDI ALI** ;
- Monsieur **Aziz OULD HATAYE** ;
- Monsieur **Mohamed Taifour CISSE** ;
- Monsieur **Abdouty OULD NAJIM** ;
- Madame **Mouna RAGANY** ;
- Monsieur **Mohamed BEN ABDRAHMANE** ;
- Monsieur **Amghar AG EHYA** ;
- Monsieur **Mohamed Salah MOHAMED** ;
- Monsieur **Sidi Mohamed OULD ALHOSSEIN** ;
- Monsieur **Mohamed OULD OUMAR** ;
- Monsieur **Ckeick OULD ALBAKAYE** ;
- Monsieur **Mohamed OULD ZEINIDANE**.

Article 2 : Les membres du Collège transitoire bénéficient des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2016-0788/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination des membres du Collège de Région à Taoudénit.

Article 4 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0721/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE
POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : L'Adjudant-chef major **Modibo KONE**,
N°Mle 29058, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre
posthume, au grade de **Sous-lieutenant**, pour compter du
1er mai 2022.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0722/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	29548	Mahamadou	DOUMBIA	ADC
02	41390	Sékou	SOUFOUNTERA	ADJ
03	33965	Siaka	OUATTARA	MLC
04	33040	Daouda	KONATE	MDL
05	41214	Ousmane	COULIBALY	SGT
06	41181	Ibrahim	BAGAYOKO	SGT
07	49965	Ayouba	AG LAMID	CAL
08	48636	Karim	COULIBALY	ACL
09	44834	Madi	KONATE	CAL
10	39425	Abdoul Aziz	BALLO	BIR
11	49408	Issa	DIARRA	BIR
12	49889	Mohamed	AG ABDOULAYE	BIR
13	52251	Nicodème	DEMBELE	BIR
14	51964	Soungalo	TRAORE	BIR

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0723/PT-RM DU 23 NOVEMBRE 2022
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES
RESSOURCES MINERALES DU MALI (SOREM-MALI
S.A)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 15 décembre 2010 portant sur le Droit commercial général ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut général des Sociétés d'État ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'État ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 8 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources Minérales du Mali (SOREM MALI SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés les statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali « SOREM MALI SA », annexés au présent décret.

Article 2 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**DECRET N°2022-0724/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2020-0365/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2020
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE
CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE
D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE YATELA-
SA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0365/PT-RM du 31 décembre 2020 portant approbation du contrat de cession d'actions de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de YATELA-SA ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/ PT-RM du 21 aout 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er: Le Décret n°2020-0365/PT-RM du 31 décembre 2020 portant approbation du contrat de cession d'actions de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de YATELA-SA est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le nom de la Société Sadiola Exploitation Limited :

Lire :

« la Société Sadiola Exploration Limited » ;

Au lieu de :

« la Société Sadiola Exploitation Limited ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par Intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Brahima KAMENA**

**DECRET N°2022-0725/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE
L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention
et répression de l'enrichissement illicite ;

Vu l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015
portant création de l'Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015
portant organisation et modalités de fonctionnement de
l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2017-0478/P-RM du 12 juin 2017 fixant la
rénumération, les avantages et les privilèges accordés aux
membres de l'Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022
désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djibril COULIBALY**, Médecin
généraliste, est nommé **membre** de l'Office central de Lutte
contre l'Enrichissement illicite.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des
Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0726/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT ACQUISITION DE LA
NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE
NATURALISATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code
des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2022-0209/PT-RM du 04 avril 2022 fixant
les modalités d'application des dispositions du Code des
Personnes et de la Famille relatives à la nationalité
maliennne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La nationalité malienne, par voie de naturalisation, est accordée à :

1- Monsieur Ayeka Séraphin OSSACRE, né le 12 octobre 1971 à Accra (Ghana), de Kalima Gabriel et de Yawa ATSOU, cuisinier de nationalité togolaise, domicilié à Kalaban-coura-ACI, rue 341, porte 307, Bamako ;

2- Madame Affi TOULASSI, née le 11 juillet 1976 à Lomé (Togo), de Dansou et de Kosiwa GBONFOU, couturière de nationalité togolaise, domiciliée chez son mari, Ayeka Séraphin OSSACRE, à Kalaban-coura-ACI, rue 341, porte 307, Bamako ;

3- Monsieur Aboudou Rafiou AGBERE, né le 29 octobre 1960 à Sokodé/Préfecture de Tchaoudjo (Togo), de Salamou et de Méminétou ALIDOU, comptable financier, domicilié à Torokorobougou, maison K7, Bamako ;

4- Madame Sahada APOUDJAC, née le 20 février 1973 à Nyamassila/Est-Mono (Togo), de Afo et de Amévi AHADJI, comptable financier, de nationalité togolaise, domiciliée à Torokorobougou, Bamako, maison K7, chez son mari Aboudou Rafiou AGBERE ;

5- Monsieur Agbékogni KLOUSSE, né le 1er mars 1975 à Abobo/Zio/ (Togo), de feu Kossi et de Ablowoa ASSOU-TOKPON, mécanicien, de nationalité togolaise, domicilié à Souleymanebugou, Commune de Moribabougou, Cercle de Kati, près de la grande mosquée, chez Olivier TRAORE ;

6- Monsieur Sodokpon KLOUVI, né le 24 mai 1981 à Kanyikopé/Préfecture du Golf (Togo), de Mensah et de Sofanlodé SEBIAGBE, cuisinier de nationalité togolaise, domicilié à Kabala-Kouralé, près de la Cité universitaire, Commune de Kalaban-coro, Cercle de Kati ;

7- Madame Adjovi ATSON, née le 3 mai 1982 à Vogangou/préfecture de Vo (Togo) de Kossi Yobéamé et de Sodahoin KOUDAHE, coiffeuse de nationalité togolaise, domiciliée à Kabala-Kouralé, près de la cité universitaire, Commune de Kalaban-coro, Cercle de Kati chez son époux Sodokpon KLOUVI ;

8- Monsieur Kossi APEDO, né en 1986 à Avédjé/Préfecture d'Amou (Togo), de Koumavi et de Abla KODJO, enseignant de nationalité togolaise, domicilié à Bamako, Sirakoro Meguetana, cité BMS, chez lui-même.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2022-0727/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE
DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE (ODRS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-042 du 07 août 1996 portant création de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°96-221/P-RM du 21 août 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué comme suit :

Représentant des Usagers :

- Monsieur **Daouda TRAORE** ;

Représentant du Personnel :

- Monsieur **Adama SANGARE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°99-448/P-RM du 31 décembre 1999 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0728/PT-RM DU 23 NOVEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issiaka Sadou MAIGA**, N°Mle 958-12.Z, Inspecteur des Services pénitentiaires, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRETES**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION****ARRETE N°2022-4838/MATD-SG DU 21 OCTOBRE
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE****LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,****ARRETE :****ARTICLE 1er :** L'Association étrangère dénommée :
« **Family Health International** », en abrégé « **FHI 360**
», est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue
du territoire de la République du Mali pour une durée d'un
(01) an.L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.**Bamako, le 21 octobre 2022****Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**
Chevalier de l'Ordre National**ARRETE N°2022-4839/MATD-SG DU 21 OCTOBRE
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE****LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,****ARRETE :****ARTICLE 1er :** L'Association étrangère dénommée :
« **EGLISE METHODISTE UNIE DE COTE
D'IVOIRE** », en abrégé « **EMU-CI** », est autorisée à
exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la
République du Mali pour une durée d'un (01) an.L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.**Bamako, le 21 octobre 2022****Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**
Chevalier de l'Ordre National**ARRETE N°2022-4840/MATD-SG DU 21 OCTOBRE
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE****LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,****ARRETE :****ARTICLE 1er :** L'Association étrangère dénommée :
« **Mission Fraternelle Luthérienne au Mali** », en abrégé
« **MFLM** », est autorisée à exercer ses activités sur toute
l'étendue du territoire de la République du Mali pour une
durée d'un (01) an.L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.**Bamako, le 21 octobre 2022****Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**
Chevalier de l'Ordre National

ARRETE N°2022-4841/MATD-SG DU 21 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : «**Stichting IRC, International Water and Sanitaire Center**», en français «**Fondation IRC, Centre International de l'Eau et de l'Assainissement**», est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA
Chevalier de l'Ordre National

ARRETE N°2022-4899/MATD-SG DU 25 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : «**Mission Centre d'Evangelisation Eglise de l'Unité**», en abrégé «**M.C.E.E.U**», est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA
Chevalier de l'Ordre National

ARRETE N°2022-4900/MATD-SG DU 25 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommé : «**Mission d'Aide et de Restauration intégrale par les Oeuvres et le Salut des Ames**», en abrégé (**MARIPOSA INTERNATIONALE**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA
Chevalier de l'Ordre National

**ARRETE N°2022-4901/MATD-SG DU 25 OCTOBRE
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : «**Conseil Norvégien pour les Réfugiés**», en abrégé «**NRC**», est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**
Chevalier de l'Ordre National

**ARRETE N°2022-4902/MATD-SG DU 25 OCTOBRE
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : «**Centre de Coopération Internationale en Santé et Développement**», en abrégé «**CCISD**», est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**
Chevalier de l'Ordre National

**MINISTERE DES MINES, DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**ARRETE N°2021-0591/MMEE-SG DU 02 MARS 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE 2 A LA SOCIETE
KOFOU MINING SARL A BATALE-OUEST
(CERCLE DE KENIEBA)**

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU,**

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il est accordé à la **Société KOFOU MINING SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe 2, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 20/1111 **PERMIS DE RECHERCHE DE BATALE-OUEST (CERCLE DE KENIEBA)**.

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°44'02" N et du méridien 11°17'22" W
du point A au point B suivant le parallèle 12°44' 02" N

Point B : Intersection du parallèle 12°44' 02 « N et du méridien 11°12'59" W
du point B au point C suivant le méridien 11°12'59" W

Point C : Intersection du parallèle 12°41'43"N et du méridien 11°12'59" W
du point C au point D suivant le parallèle 12°41'43"N

Point D : Intersection du parallèle 12°41'43"N et du méridien 11°17'22" W
du point D au point A suivant le méridien 11°17'22" W.

Superficie : 35 Km²

ARTICLE 3: La durée de ce permis est de trois (3) ans, renouvelable deux fois à la demande du titulaire. La durée de chaque période de renouvellement est égale à trois (3) ans.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à quatre cent vingt-neuf millions cinq cent mille (429.500.000) francs CFA répartis comme suit :

- 69.250.000 F CFA pour la première année ;
- 127.000.000 F CFA pour la deuxième année ;
- 233.250.000 F CFA pour la troisième année.

ARTICLE 6 : La société **KOFOU MINING SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;
3. les rapports périodiques suivants :
 - (i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent ;
 - (ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés;
- la description des travaux avec les renseignements suivants:

* pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies en version numérique dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies en version numérique.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la société **KOFOU MINING SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et est tenu de fournir une copie de ce contrat.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société **KOFOU MINING SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la société **KOFOU MINING SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 mars 2021

Le ministre,
Lamine Seydou TRAORE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0477/G.DB-CAB en date du 17 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Femmes Engagées pour la Promotion de la Famille et de l'Enfant», en sigle : (CFEPFE).

But : Contribuer à l'accès des populations aux services sociaux de base, notamment celles vivant en milieu rural ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants, singulièrement ceux en situation de vulnérabilité ; contribuer à la promotion du genre et au renforcement de la fonction socialisante de la famille ; participer à la consolidation de la paix et au renforcement de la cohésion sociale.

Siège Social : Bamako, Boulkassoumbougou, Rue : 632, Porte : 514.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadia DICKO

Vice-président : Djibrila Youssouf MAÏGA

Secrétaire général : Hama Ibrahim TRAORE

Secrétaire administratif : Mohamed CISSE

Secrétaire à l'information et à la communication : Assitan KOUYATE

Trésorière générale : Magnany KANE

Secrétaire à l'organisation : Fanta TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Salimata DOUMBIA

Secrétaire à la promotion féminine : Sira SAMAKE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022D9C2/0146/A en date du 09 août 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Fasso Sinigniéssigui, en abrégé : (SCOOPSFS).

But : Aider à acquérir des terres Agricole aux membres ; approvisionner les membres en intrants Agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair et de l'écoulement de leurs produits agricoles ; défendre les intérêts de ses membres, etc.

Siège Social : Missira, Rue 16, Porte : 1282.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**COMITE DE GESTION**

Président : Brahima TOURE

Secrétaire administratif : Ibrahim Oumar ZERBO

Trésorier : Mamadou TOURE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Moussa SISSOKO

Membres :

- Diaba YAFFA
- Djouma FOFANA

Suivant récépissé n°0706/G.DB-CAB en date du 14 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association "Gwelew Kani-Ni Bulu Kono», en sigle : (A.G.K.B.K.K).

But : Renforcer la solidarité entre les membres ; contribuer à la vulgarisation des textes relatifs à la citoyenneté, les aspects sportifs et culturels, etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Koko ; Rue : 172, Porte : 504, près du marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa FOMBA

Vice-président : Allaye BAH

Secrétaire général : Yaya TRAORE

Secrétaire général adjoint : Issiaka DIARRA

Secrétaire administratif : Chiaka DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Souleymane SANGARE

Trésorier général : Dramane TOGO

Trésorier général adjoint : Mama COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Brouma TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou Thierno DIA

Secrétaire à l'organisation : Boubacar TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Djibril TANGARA

Commissaire aux comptes : Fousseyni COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Chiaka TANGARA

Secrétaire à l'information et à la communication : Moctar FOMBA

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjointe : Mme Kadia COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjointe : Mme Awa BALLO

Secrétaire à la promotion des femmes : Mme Youma FOMBA

Secrétaire à la promotion des femmes adjointe : Mme Adama FOMBA

Secrétaire aux sports et à la culture : Mambi KEÏTA

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Lassina KANTE

Secrétaire aux conflits : Bakary TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Ichiaka SOUMAORO

Présidents d'honneur :

- 1- Adama KONATE
- 2- Seydou KOUMARE
- 3- Abdoul Kader DIANKA

Suivant récépissé n°0701/G.DB-CAB en date du 14 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Eglise Montagne de la Libération», en sigle est : (E.M.L).

But : exercer le culte évangélique en vue de sauver et affermir les âmes non atteintes par l'Evangile ; subvenir aux besoins spirituels et matériels de ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro ; derrière la pharmacie Tièba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Pasteur N'Gongo David KABA

Secrétaire générale : Fatoumata GANNES

Trésorier : DEMBELE Joseph

Secrétaire aux relations féminines et affaires sociales : Rose Diaw Kaba N'Gongo

Secrétaire à l'organisation : Philippe Djouma KEÏTA

Suivant récépissé n°0154/PC-SIK en date du 27 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Nietaga de Wayerma II Secteur 8 de Sikasso», en abrégé : (A.S.N.W.S).

But : Renforcer les capacités de ses membres par la formation professionnelle ; promouvoir l'assainissement du quartier ; sensibiliser des femmes, des jeunes et les leaders communautaires sur la nécessité d'un changement positif de comportement en vue de la promotion de la paix sociale pour une société viable ; alphabétiser les femmes du quartier ; promouvoir l'insertion socio-économique de la femme par la promotion des activités génératrices de revenus ; viabiliser le quartier Wayerma II « Secteur 8».

Siège Social : Wayerma II.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymane BAGAYOKO

Président adjoint : Mamadou MAGANE

Secrétaire administratif : Amidou BAMBA

Secrétaire administratif adjoint : Alassane Doura MAÏGA

Trésorier général : Lassina COULIBALY

Trésorier général adjoint : Kassim KONATE

Secrétaire aux comptes : Bakary KONATE

Secrétaire à l'information : Bourama SAMAKE

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Boua COULIBALY

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Seydou TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Salam KONE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Aboubacar KANTE

Secrétaire au développement et à l'assainissement : Diakaridia DIALLO

Secrétaire au développement et à l'assainissement adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou KANTE

Secrétaire aux relations féminines : Mariam COULIBALY

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Niari DAOU

Secrétaire aux affaires sociales : Djénèbou DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales 1er adjoint : Abdramane DIABATE

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint : Baba Abdoulaye MAÏGA

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Drissa DIAMOUTENE

Secrétaire à la jeunesse et au sport adjoint : Bourama SOUNTOURA

Trésorier adjoint : Mohamed Lamine TOURE

Secrétaire administratif : Aly KASSOGUE

Secrétaire administratif adjoint : Abdoul Samaguel TOURE

Secrétaire à la communication : Baldé Mamadou DIA

Secrétaire à la communication adjoint : Mahamane Abdoukrim TOURE

Suivant récépissé n°0796/G.DB-CAB en date du 10 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association du Centre d'Accueil et Réinsertion des Enfants de la Rue de Mahamane Imirane TOURE», en abrégé : (ACAREMIT).

But : Contribuer à la promotion d'épanouissement économique, social, éducatif des enfants mendiants à fin de faciliter leur réinsertion dans la société, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni ACI, Rue : 595, Porte : 400.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Zouwerata TOURE

1ère Vice-présidente : Mme BAH Aïssatou BAH

2ème Vice-présidente : Mme KEÏTA Ramatoulaye SOW

Secrétaire aux relations extérieures : Mme DIALLO Assanatou BAH

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mme DIALLO Awa Sadio BAH

Secrétaire générale : Mme PEREZ Adizata Mahamane TOURE

Trésorière : Mme SANGARE Mariama BAH